



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 février 2015

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 16 février 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Jacqueline PASSEMARD, Marie CENDRIER, Emmanuelle GOLLOTTE, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Gilles DELEPAU, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Patrick PICHON, Frédéric FEVRE, Julien BALME.

Absents excusés : Yves PITOIS (pouvoir à Lionel HOUEE)

Martine FRANCOIS arrive à 20h25.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 19 janvier 2015.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 janvier 2015. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire informe que le point Finances "approbation du compte administratif et compte de gestion 2014, affectation de résultats et approbation du budget primitif 2015 pour le budget annexe ASTEIM" est retiré de l'ordre du jour.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Règlement intérieur du gymnase communal

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase communal est attribué aux associations brazéennes à titre gratuit. Pour occuper les lieux correctement, le règlement intérieur a été remis à jour.

Monsieur le Maire demande à ce que le bon état des locaux soit respecté par chacun. Il souligne que les services de secours doivent être en mesure d'intervenir rapidement en cas de problème et que les personnes occupant le gymnase doivent pouvoir être évacuées rapidement en cas de besoin. C'est pour cela que la voie de secours située le long du gymnase côté droit doit être impérativement libérée lors de chaque occupation de salle.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement intérieur du gymnase communal.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 009-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de définir les conditions d'utilisation du gymnase communal et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs,

CONSIDERANT La présente délibération consistant à une mise à jour du règlement intérieur du gymnase approuvé par délibération n°122 du 4 décembre 1992.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le gymnase communal,

CONSIDERANT qu'il se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché dans les vestiaires, dans le gymnase et les gradins.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'occupation du gymnase communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – Forfait ménage dans les salles communales

Monsieur le Maire explique que la commune doit équiper toutes ses salles mises à disposition des associations ou louées, d'un matériel de ménage.

Monsieur Frédéric FEVRE demande un forfait minimum de 50.00 € pour les occupants.

Monsieur le Maire demande d'instaurer un forfait minimum de 50.00 € pour toutes salles non restituées dans un état de propreté d'origine. Il précise qu'il ne faudra pas profiter de ce

forfait pour ne pas faire le ménage. Il faut donc rester dans le raisonnable et dans l'esprit de responsabilité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un forfait ménage pour les salles communales.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 010-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3,

VU la délibération n°07-12-14 du 16 décembre 2014 approuvant les nouveaux tarifs, taxes et redevances de la commune de Brazey en Plaine

CONSIDERANT le non respect des règles de nettoyage dans les différentes salles communales, une facturation d'un montant minimum de 50.00€, suivant le temps de nettoyage nécessaire, sera demandée à l'utilisateur,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que si l'occupant ne restitue pas les lieux dans un état de propreté d'origine, une facturation lui sera faite,
- **ADOpte** la facturation d'un montant minimum de 50.00€,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3 – Finances :

Monsieur le Maire précise que l'assemblée ne délibèrera pas sur le budget annexe ASTEIM. Il rappelle qu'ASTEIM est une usine relais ; ce dispositif de crédit-bail permet à une entreprise de s'installer dans des conditions financières avantageuses en versant un loyer à la commune.

Le bail se terminant le 11 juillet 2014, il reste la somme de 9 085.92€ à régulariser pour solder l'emprunt qui court jusqu'en juillet 2015. Cette somme sera répercutée sur l'industriel à la signature de l'acte de cession après négociation entre les deux parties.

◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, clôture du budget et report des excédents au budget principal 2014 pour AMME

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014 approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publiques.

Le conseil municipal à la majorité absolue, approuve, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°011-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe AMME fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour AMME, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	241 132.72 €	238 658.88 €
RECETTES	239 642.43 €	249 758.73 €
RESULTATS	- 1 490.29 €	11 099.85 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire présente la clôture du budget annexe AMME et le report d'excédents au budget principal.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la clôture du budget annexe AMME et le report d'excédents au budget principal.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n°012-02-15

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe AMME.

A l'issue de la gestion 2014, on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 5253.62 et un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 1490.29.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de permettre à Madame le Trésorier de Saint Jean de Losne de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre le résultat constaté au profit du budget principal.

Vu le CGCT, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1er : d'autoriser Madame le Trésorier de Saint Jean de Losne à reprendre le résultat constaté,

Article 2 : d'adopter l'intégration du résultat au budget principal

Article 3 : d'autoriser Madame le Trésorier de Saint Jean de Losne à clôturer définitivement le budget annexe AMME.

Délibération n°023-02-15

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe AMME.

Compte tenu de la fin de cet établissement relais, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public ont été votés le 16 février 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : Accepte la clôture du budget annexe AMME ;

ARTICLE 2 : Accepte de reprendre comme suit au budget principal, le résultat de clôture du budget annexe AMME ;

Investissement : résultat cumulé 5 253.62 €, article 001

Fonctionnement : résultat cumulé - 1 490.29 €, article 002

ARTICLE 3 : Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, clôture du budget et report des excédents au budget principal 2014 pour la FRICHE INDUSTRIELLE

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014 approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°013-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe de la FRICHE INDUSTRIELLE fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour la FRICHE INDUSTRIELLE, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	460 480.48 €	460 479.48 €
RECETTES	460 480 48 €	460 480.48 €
RESULTATS	0 €	1.00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire présente la clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE et le report d'excédents au budget principal.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE et le report d'excédents au budget principal.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n°014-02-15

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

A l'issue de la gestion 2014, on constate un déficit de la section d'investissement à hauteur de 5 098.01 € et un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 580.40 €.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du Codes général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de permettre à Madame le Trésorier de Saint Jean de Losne, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre le résultat constaté au profit du budget principal.

Vu le CGCT, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : d'autoriser Madame le Trésorier de Saint Jean de Losne à reprendre le résultat constaté ;

Article 2 : d'adopter l'intégration du résultat au budget principal ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Trésorier de Saint Jean de Losne à clôturer définitivement le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

délibération n°024-02-15

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

Compte tenu de la fin de cet établissement relais, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public ont été votés le 16 février 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : Accepte la clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE ;

ARTICLE 2 : Accepte de reprendre comme suit au budget principal le résultat de clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE ;

Investissement : résultat cumulé - 5 098.01 €, article 001

Fonctionnement : résultat cumulé - 580.40 €, article 002

ARTICLE 3 : Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats pour l'année 2015 et du budget primitif pour l'année 2015 de la MAISON MEDICALE

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014 approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publique.

Le Conseil Municipal approuve, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014 à l'unanimité.

La délibération suivante sera prise :

Délibérations n°015-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe MAISON MEDICALE fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour la MAISON MEDICALE, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 990.387 €	9 988.72 €
RECETTES	20 774.19 €	12 390.70 €
RESULTATS	12 783.32 €	2 401.98 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats du budget annexe MAISON MEDICALE et le budget primitif 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget annexe MAISON MEDICALE et le budget primitif 2015.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n° 016-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUJET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe de la MAISON MEDICALE pour le budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats 2014 du budget annexe MAISON MEDICALE comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2014	12 783.32 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2014	12 783.32 €
Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) - 2015	10 275.80 €
Affectation au 002	2 507.52 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2014	2 401.98 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2014	121.58 €
Affectation au 001 Résultat d'investissement reporté - 2015 - en dépenses	121.58 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°017-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif de la MAISON MEDICALE

doit être voté en équilibre réel pour 2015 avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2015 de la MAISON MEDICALE qu'il présente,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif de la MAISON MEDICALE pour l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 707.52 €	22 707.52 €
INVESTISSEMENT	26 096.88 €	26 096.88 €
TOTAL	48 804.40 €	48 804.40 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, l'exécution de la présente délibération

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats pour l'année 2015 et du budget primitif pour l'année 2015 de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014 approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publique.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014 à l'unanimité.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 018-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	600.00 €	446 293.12 €
RECETTES	0.00 €	821 526.18 €
RESULTATS	- 600.00 €	375 233.06 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats du budget annexe MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE et le budget primitif 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget annexe MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE et le budget primitif 2015.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n° 019-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE pour le budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats 2014 du budget annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2014	- 600.00 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2014	- 600.00 €
Affectation au 002 (Résultat de fonctionnement reporté) - 2015	600.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2014	454 506.34 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2014	375 233.06 €
Affectation au 001 Résultat d'investissement reporté - 2015 - en dépenses	375 233.06 € €

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°020-02-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

doit être voté en équilibre réel pour 2015 avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2015 de la MAISON PLURIDISCIPLINAIRE qu'il présente,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE pour l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 600.99 €	36 600.99 €
INVESTISSEMENT	1 380 308.19 €	1 380 308.19 €
TOTAL	1 416 909.18 €	1 416 909.18 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur Lionel HOUEE explique que dorénavant les consommateurs d'énergie peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires du marché.

Toutefois, fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés de vente vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics.

A compter de 2016, nous passons en régional pour le gaz et l'électricité.

Actuellement le groupement de commandes régional passé en partenariat avec le SICECO pour l'électricité a permis un gain de 8 à 10% en électricité. Il est donc dans l'intérêt de la commune de Brazey en Plaine d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité l'approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 021-02-15

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VI-1°,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L441-1 et L441-5,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre (SIEEEN), en date du 14 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Brazey en Plaine, d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonnée par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** que la participation financière de la commune de Brazey en Plaine est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5 – Création d'une commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire informe la création d'une délégation de service public. il indique que celle-ci doit être composée outre le Maire, président ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 022-02-15

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6, L 1411-7,

CONSIDERANT que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : Gilles Delepau	Patrick PICHON
Lionel HOUEE	Pascal DUMONT
Frédéric FEVRE	Jean-Luc BOILLIN
Mathieu POUILLY	

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT,
 - le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,
 - peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet de la délégation de service public,
 - L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de procédure de délégation,
- **PREND ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Compte-rendu de la commission communication

Madame Jacqueline PASSEMARD procède au compte-rendu de la commission communication. La mise à jour du site de la mairie de Brazey en Plaine est en cours entre autre pour la publication des procès verbaux des différents conseils municipaux 2014/2015.

Le bulletin municipal devrait paraître en juin 2015. Différents articles sont prévus sur la vie communale.

Il a été décidé de commémorer les 70 ans de l'anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945. Une fête est prévue toute la journée et comprendra notamment le défilé et l'exposition de véhicules anciens.

Lors de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 19 juin 2015, différents groupes se produiront sur la place de l'Hôtel de Ville.

Une mise à jour de la liste des entreprises de Brazey en Plaine sera effectuée.

Un concours de dessins avec les écoles maternelle et primaire pourrait être organisé.

Compte-rendu de la commission sécurité

Monsieur Lionel HOUEE procède au compte-rendu de la commission sécurité. Vu le nombre important de panneaux à mettre en place ou à remplacer, il a été décidé de faire des priorités (rue Pauthière, rue du Gué Pernot, route de Magny les Aubigny, route d'Esbarres, route de Nuits St Georges, rue Champenois, rue Joseph Magnin et gymnase, école maternelle).

Il a été décidé de mettre en place une vidéo surveillance à l'entrée du parc Magnin et sur la Place de l'Hôtel de Ville (en attente de chiffrage).

Quelques membres de la commission ont évoqué les problèmes de sécurité concernant la circulation des collégiens. L'étude d'une piste cyclable pourrait être effectuée.

La commission envisage une sensibilisation au code de la route, pour les personnes âgées notamment.

QUESTIONS DIVERSES

Elections départementales

Un planning est présenté aux conseillers municipaux pour s'inscrire aux permanences des deux tours des élections départementales.

Avancement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur Lionel HOUEE, explique que les travaux ont trois semaines de retard. Les problèmes d'étanchéité sont en cours de résolution. La fin des travaux est prévue semaine 32. Le corps médical serait en place pour le mois d'octobre 2015.

Instructions du droit de sols par la Communauté de Communes Rives de Saône

Monsieur le Maire explique que jusqu'ici les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...) sont pré-instruits par notre service administratif. La Direction Départementale du Territoire (DDT) instruit ensuite la demande et donne son avis. Monsieur le Maire est seul décisionnaire pour accorder ou refuser les autorisations au vu de l'avis émis par la DDT.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes. En conséquence, la DDT n'instruira plus les dossiers à compter du 1er juillet 2015.

Deux solutions se présentent à la commune de Brazey en Plaine :

1 : La Communauté de Communes Rives de Saône propose la création d'une plate forme d'instruction avec les communes voisines. Il s'agirait d'offrir aux communes une prestation qui leur serait facturée. De ce fait, la Communauté de Communes Rives de Saône devra recruter du personnel compétent et des moyens matériels (locaux...). Le montant à la charge des communes a été évalué à 12.00€ / habitant c'est à dire environ 30 000.00€ / an pour la commune de Brazey en Plaine.

Monsieur Patrick PICHON précise que si nous mutualisons ce service, la personne responsable des dossiers urbanisme peut rester sur son poste en mairie de Brazey en Plaine et instruire les dossiers d'autres communes.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait essayer de mutualiser avec d'autres Communautés de Communes pour réduire les coûts.

2 : La commune instruit seule les permis. Pour les permis complexes, on s'adjoindrait un cabinet d'urbanisme chargé d'apporter une aide juridique. Monsieur le Maire souligne que les services de la mairie disposent des compétences nécessaires pour effectuer ce travail. Il précise toutefois que si cette solution est retenue, la commune devra se doter d'un logiciel de gestion des dossiers urbanisme.

Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 23 mars 2015

Lundi 20 avril 2015

Lundi 18 mai 2015

Lundi 22 juin 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 26 février 2015

***Le Maire,
Gilles DELEPAU.***